



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 3 octobre 2025

DELIBERATION N°2025-21

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

Couverture totale du département par des réseaux fibre optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL

Avenant n°10 au contrat de cession PréBLOM pour prendre en compte les coûts non intégrés jusqu'alors et acter les dates de transfert des commandes GC/BLO et hébergement faites à OWF vers Orange SA

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Préfecture des Deux-Sèvres

09 OCT. 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local « AMEL » de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors que les opérations de test de changement d'opérateurs d'infrastructures ont été concluantes ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 29 novembre 2021 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique 2022-16 du 20/05/2022, 2022-18 du 17/06/2022, 2022-24 du 23/09/2022, 2023-11 du 02/06/2023, 2023-13 du 23/06/2023 ; 2013-19 du 13/10/2023 ; 2024-03 et 04 du 15/03/2024 ; 2024-24 du 18/10/2024 ; 2025-14 du 11/04/2025 et 2025-17 du 18/06/2025 actant les termes des avenants n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 9 modifié au contrat de cession PréBlom ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant que le raccordement en fibre optique de l'ensemble des habitants du département des Deux-Sèvres, avant fin 2025, est une priorité pour les élus du Département, et dont la convention AMEL, transcrit les engagements d'Orange avec l'État et les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession « pré-BLOM » entre Deux-Sèvres Numérique et Orange AMEL permettant de transférer la propriété des éléments techniques construits pour le raccordement de sites prioritaires et d'acter les dates de transfert ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffection et au déclassement du domaine public des biens, au fur et à mesure des besoins d'Orange AMEL, et de transférer par avenants successifs les biens correspondants ;

Considérant la nécessité d'acter les dates de transfert de chaque ZAPM de Deux-Sèvres Numérique vers Orange SA et de valider et intégrer des sommes non prises en compte dans les 9 avenants précédents ;

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

- D'approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de cession préBlom, actant les dates de transferts de chaque lot et permettant la prise en compte de coûts non pris en compte dans les 9 avenants précédents, tels que présentés en annexe, pour la somme de 425 706,89 € hors taxes ;
- D'autoriser M. le Président à le signer ;
- D'imputer la recette liée à cette cession au chapitre 77, article 775 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,



René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 3 octobre 2025
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N	Excusé	
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N	VISIO	Donne pouvoir à M. Pascal LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O	VISIO	Pouvoir de M. Gilles PETRAUD
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N		
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O	VISIO	
Haut Val de Sèvre	ANNONIER Dominique	T	N		Prefecture des Deux-Sèvres
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			09 OCT. 2025
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O	VISIO	
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N	Excusé	
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O	VISIO	
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESSEVRES Pierre Emmanuel	T	N		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	N	Excusé	
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	N	Excusé	
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	O	VISIO	

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O	VISIO	
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	N		
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			Pourvoire Mme Missioux
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		Donne pourvoir à M. Bauruel
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	O	VISIO	
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T	N		
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		Présentiel
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	N		
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T	N		
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Avenant n° 10 au

Contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM

Entre

Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Jean-Marc ESCALETTES, Directeur Technique Orange France, dûment habilité,

ci-après désignée "Orange",

et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège est situé Mail Lucie Aubrac – 79028 Niort cedex, représenté par M. René BAURUEL, Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021,

ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancée sur leurs territoires, les Départements de la Vienne et des Deux Sèvres ont fait part à Orange le 25 janvier 2019 de leur souhait de conduire avec Orange des négociations exclusives pour le déploiement d'un réseau FttH sur leurs territoires.

Orange a dans ce cadre formulé une offre s'inscrivant en complémentarité du réseau d'initiative publique initié en 2018. Elle vise, sur le périmètre ne faisant pas partie du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH, à rendre raccordables les logements et locaux à usage professionnel de 449 communes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de ces départements en 2025.

Dans le cadre du réseau d'initiative public de la Régie Vienne Numérique et du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, le déploiement d'éléments de réseau en avance de phase (dits « pré-BLOM ») est prévu afin de desservir des sites prioritaires de manière anticipée, et ce, alors que ces derniers se trouvent désormais sur le périmètre géographique, identifié dans le cadre de l'AMEL, zone d'investissement privée prise en charge par Orange sur ses fonds propres.

Dans ce contexte et afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé et ainsi aboutir à une couverture optimale de l'ensemble du territoire (éviter les trous de couverture, les zones de recouplement et assurer

ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la Pré-BLOM.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 19/09/2025, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 10.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Une phase de cession, entérinée par **les avenants de n°1 modifié à n°9 modifié pour un montant total de 6 497 240,09 € HT** a porté sur :

- les coûts d'études (PRO et EXE) présentés par Orange Concessions, avec révisions de prix
- les charges d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), hors révisions de prix.

Ces 9 avenants n'intégraient pas :

- les coûts CSPS (sécurité et prévention) ;
- les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (OWF, Enedis, Gérédis...) ;
- les révisions de prix relatives aux prestations d'AMO.

Le présent avenant n° 10 a pour objet de :

- acter les dates de transfert de chaque ZAPM de Deux-Sèvres Numérique vers Orange SA (article 4) ;
- valider et intégrer les sommes non prises en compte dans les 9 avenants précédents, aux conditions et modalités énoncées ci-après, en application du Contrat susvisé et permettre le déclassement des infrastructures construites et transférées (article 6).

Une convention tripartite entre OWF / Orange SA et Deux-Sèvres Numérique doit en effet être établie, de manière à transférer les commandes hébergement NRO et G/BLO de Deux-Sèvres Numérique vers Orange SA. Cette convention n'ayant pas encore été fournie par OWF, un dernier avenant traitera des coûts facturés par OWF à compter du 01/01/2025.

Un dernier avenant (n°11) aura ainsi pour objet de quantifier les coûts suivants :

- utilisation des appuis aériens Enedis et Gérédis
- factures OWF (GC/BLO et hébergement NRO) à compter du 01/01/2025

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Établissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffectation et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession de l'ensemble des lots a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé tel qu'indiqué ci-dessous :

TRIGRAM	N° avenant de cession	Date de transfert
MOC	1	01/12/2021
AIR ; SPX	2	20/06/2022
CAL ; PAC ; PRL ; ROM	3	13/10/2022
AGC ; AGT ; BRX ; CDR ; CHH ; CFB ; CSL ; CSY ; LEZ ; MEN ; MZG ; SAP ; SAV ; THE	4	09/06/2023
FEN ; FOE ; MGO	5	06/12/2023
ABS ; CHI ; CLG ; LUC ; MSH ; PAM ; PIN ; SEC ; SJO ; SAM ; SVA	7	08/04/2024
PAV ; SMA ; THO	8	02/12/2024
MLF	10	01/01/2021

Article 4. Prix et conditions financières de la Cession

Le montant arrêté pour le présent avenant n° 10 est fixé, suivant les annexes fournies à l'appui du présent avenant, à la somme de 425 706,89 € hors taxes, due par Orange à l'Établissement Public.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

CSPS	Montant HT
VIC et Plans de prévention	81 400,00 €
Total avenant 10	81 400,00 €

Carottages	Montant HT
LRM	3 840,00 €
Ginger CEBTP	8 663,00 €
Total avenant 10	12 503,00 €

Protection des réseaux / Isolation fils nus	Montant HT
Enedis	0,00 €
Geredis	4 935,37 €
Total avenant 10	4 935,37 €

Utilisation infrastructures tierces	Montant HT
RODP Départementale (au 31/12/2024)	4 786,78 €
OWF – GC/BLO (au 31/12/2024)	236 625,25 €
OWF – Hébergement NRO (au 31/12/2024)	50 784,26 €
Total avenant 10	292 196,29 €

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Montant HT
Parera – Révision de prix	10 958,92 €

Catalise – Révision de prix	20 151,63 €
O'Malley Consulting – Révision de prix	3 561,68 €
Total avenant 10	34 672,23 €

Le prix total de cession des lots (complété par le présent avenant) est par conséquent fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 6 922 946,98 € hors taxes.

Article 5. Entrée en vigueur de l'avenant et dispositions finales

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties.
La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Fait à Niort, le

**Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président**

René BAURUEL

Fait à, le

**Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France**

Jean-Marc ESCALETTES